



DÉCLARATION DE DÉGÂTS

engendrés par des espèces autres que le grand gibier (sanglier, chevreuil...)

ANNÉE

.....

Nom, Prénom : Téléphone :

Adresse :

Lieu des dégâts si différent de la commune du domicile :

En qualité de (piégeur, agriculteur, éleveur, garde-chasse, particulier...) :

Fait le : Signature :

Pour obtenir la possibilité de réguler certaines espèces par piégeage ou par tir, il est nécessaire de démontrer les dégâts qu'elles occasionnent. Ci-dessous vous trouverez un formulaire à renseigner afin d'apporter votre témoignage, celui d'un ami ou d'un voisin, sur des dégâts qu'ils auraient pu subir. Cette déclaration ne donne pas droit à indemnisation mais elle peut permettre de maintenir la possibilité d'intervention. Suite à une modification réglementaire, la liste des espèces autorisées à piéger est définie pour trois années, directement par le Ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement et par Monsieur le Préfet.

Nature des dégâts	Renard		Fouine		Martre		Belette		Putois		Corneille noire		Corbeau freux		Pie		Autre (préciser) :	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Œufs																		
Poussins																		
Poulets label / Pintades																		
Poules pondeuses																		
Canards / Oies / Dindes																		
Pigeons																		
Lapins																		
Faisans																		
Perdrix																		
Autre (préciser) :																		

	Blaireau		Ragondin/rat musqué		Corneille noire		Corbeau freux		Fouine		Autre (préciser) :	
	Surf.	Montant	Surf.	Montant	Surf.	Montant	Surf.	Montant	Surf.	Montant	Surf.	Montant
Maïs												
Blé												
Tournesol												
Soja												
Autre (préciser) :												
Dérangement												
Câble de voiture												
Isolation												
Digue, berge, infrastructure												
Autre (préciser) :												

Avez-vous déjà observé l'espèce incriminée ?

.....

Observez-vous régulièrement les espèces listées ci-dessus ?

.....

Si oui, à quelle fréquence :

journalière - hebdomadaire - mensuelle ?

.....

Merci de retourner cette fiche dès le dégât observé. Joindre si possible une photo des dégâts constatés.

Fiche à retourner à : FDCJ - route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY
ou à l'APAJ - 18 rue Rouget-de-Lisle - 39000 LONS-LE-SAUNIER